



ARRETE N° 2024_0536

ARRETE DE VOIRIE portant interdiction de stationnement sur le parking de l'église

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu Le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que la Commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de Villemandeur organisée par l'Union Nationale des Combattants de Villemandeur représentée par son président Monsieur MASSONNEAU Philippe, se déroulera le Jeudi 22 août 2024 à 18h00 sur la place de l'église de VILLEMANDEUR,
- Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement autour de l'Eglise ce jour là,
- Considérant qu'il importe de prévenir tout danger lors de ce rassemblement,

ARRETONS

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de Villemandeur la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, sur la Place de l'église donnant sur l'avenue de la Libération à Villemandeur, **le jeudi 22 août de 14h à 19h30.**

Article 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : Les Services Techniques de Villemandeur sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Président de l'Association de l'Union Nationale des Combattants de Villemandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, Monsieur le Président de l'Association de l'Union Nationale des Combattants de Villemandeur, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 19/08/2024

Pour Le Maire,
Par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Claude TOURATIER

Date d'affichage : 19/08/2024

